

Les armes légères et de petit calibre

par Manon Tessier

La problématique des armes légères

Dans l'histoire du contrôle des armements, l'intérêt accordé aux armes légères et de petit calibre (ALPC ou SALW en anglais) est relativement récent et s'explique par l'importance accordée aux conflits internes depuis la fin de la guerre froide. Il est estimé que sur les 49 conflits qui ont éclaté dans le monde au cours des 10 dernières années, 46 d'entre eux ont été menés essentiellement, sinon totalement, au moyen d'armes légères et de petit calibre. On estime également que plus de 700 000 civils sont tués chaque année par ce type d'armes. Devant l'ampleur de ces chiffres, les opposants les plus farouches de ces armes les qualifient « d'armes de destruction massive » au même titre que les armes chimiques, bactériologiques ou nucléaires. Cette analogie est valide jusqu'à un certain point mais la problématique des armes légères est très différente de celle des armes lourdes (conventionnelles ou autres).

La catégorie des armes légères (et leurs munitions) comprend notamment les revolvers, les pistolets automatiques, les mitraillettes, les fusils automatiques ou semi-automatiques et les mitrailleuses légères, de même que les lance-grenades et les mortiers légers ainsi que les armes antiaériennes légères (missiles ou canons) et les armes antichar portatives. Cependant, contrairement aux armes lourdes, plusieurs sous-catégories d'armes légères ne font pas l'objet d'un monopole étatique, de sorte que ces armes peuvent être utilisées par des acteurs non-étatiques tels que des citoyens, des employés de firmes de sécurité ou des miliciens. La possession et l'usage des armes légères à usage civil (ex : armes de poing et de chasse) relève de lois et règlements nationaux. Il est ainsi très difficile d'établir une norme juridique internationale pour différencier entre une « bonne utilisation » d'une arme légère dans le cadre d'une activité légale d'une « mauvaise utilisation » puisque la même arme peut être employée dans les deux cas. Qui plus est, dans des pays ayant connu de longues périodes d'anarchie, l'arme légère est associée à un sentiment d'auto-protection qui fait en sorte que son détenteur hésite à s'en départir. Dans d'autres pays, la possession des armes légères est intimement liée à la culture quand elle n'est pas tout simplement protégée par la loi.

Une autre différence entre les armes conventionnelles lourdes et les armes légères est la très grande facilité avec laquelle on peut se procurer ces dernières et les utiliser. Les armes légères sont peu coûteuses, faciles à manipuler, traversent aisément les frontières et posent un obstacle à la consolidation de la paix puisqu'elles sont directement liées aux problèmes de la démobilisation des ex-combattants et à la sécurisation de la population civile après le retour à la paix. De plus, la problématique des armes légères est souvent alimentée par une économie de guerre parallèle dans laquelle ces armes sont fournies, par des organisations criminelles, aux seigneurs de la guerre locaux, en échange de diamants et d'autres matières premières. Enfin, la problématique des armes légères est compliquée par le fait que le commerce de ces armes peut être légal et qu'une arme légitimement achetée peut se retrouver illégalement utilisée. Pour toutes ces raisons, la lutte au commerce illicite et le traçage des armes légères sont des composantes majeures de la problématique du contrôle des ALPC.

Vers une conférence mondiale

Devant les facettes multiples (humaines, politiques, économiques, techniques, culturelles et juridiques) du fléau des armes légères, une approche globale pour s'attaquer à ce problème s'est imposée à plusieurs pays. Mais une telle approche devant présider à l'élaboration d'un programme d'action globale ne fait pas l'unanimité. De nombreux pays dont Singapour, l'Afrique du Sud, le Népal, l'Indonésie et Israël, rejettent l'idée d'appliquer des normes internationales en matière de contrôle des exportations, de fabrication et de marquage des armes légères, et s'opposent à l'élaboration d'un registre international d'armes légères. En raison des réticences de ces pays et de l'existence de puissants groupes de pression nationaux qui militent en faveur des armes (ex : la *National Rifles Association* aux États-Unis), il est aussi rapidement apparu qu'il serait difficile, sinon impossible, d'interdire les armes légères de façon aussi complète que dans le dossier des mines antipersonnel. Dans ce dernier cas, rappelons que l'élan de la communauté internationale en faveur d'une élimination totale de cette catégorie d'arme avait bénéficié d'une forte campagne internationale de la part d'organisations non gouvernementales et de l'opposition d'une minorité de pays.

Depuis 1995, l'ONU s'intéresse activement à la question des armes légères. Elle a créé plusieurs groupes d'experts, notamment le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères et de petit

calibre (A/52/298), le Groupe d'experts gouvernementaux sur les armes légères (A/54/258) et le Groupe d'experts sur le problème des munitions et explosifs (A/54/155). Sur le terrain, l'ONU a participé à la collecte et à la destruction d'armes dans plusieurs de ses opérations de maintien de la paix. Pour parfaire tous ces efforts, l'ONU a convoqué, en décembre 1999, une Conférence sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects. Cette conférence, une première mondiale, se tiendra en juillet 2001 à New York, après la tenue de rencontres préparatoires (en janvier et mars 2001). Les organisations non gouvernementales se joindront aussi aux délibérations.

La position du Canada

Le Canada adopte une approche qui est qualifiée de « pragmatique et globale » vis-à-vis le dossier des armes légères. Ce dossier s'inscrit dans la problématique de la sécurité humaine puisque la prolifération et l'accumulation excessive des armes légères et de petit calibre constituent une question qui touche à la fois la sécurité des États et celle de la population civile. Le Canada estime que l'objectif de la conférence des Nations Unies sur ce sujet devrait consister à élaborer un programme d'action international qui comprendrait toute une gamme de mesures visant à faire face aux divers aspects du problème. Ce programme d'action pourrait inclure la création d'instruments légaux afin de combler les lacunes du droit international humanitaire et des codes de conduite afin de réglementer les transferts d'armes légères. Le programme devrait aussi comprendre des mesures concernant la coopération régionale et internationale et la transparence.

Plus spécifiquement, du point de vue du Canada, la conférence onusienne de juillet devrait :

- 1) agir sur l'offre et la demande soit en coordonnant mieux les efforts déployés pour combattre la prolifération des ALPC, soit en aidant les États et régions concernés à détruire les armes légères indésirables;
- 2) promouvoir la responsabilité des États en ce qui concerne l'exportation, l'importation, le transit sur leur territoire national et la production d'armes légères et de petit calibre;

- 3) définir des normes reconnues concernant la sécurité et la gestion des stocks qui sont aux mains du pouvoir central;
- 4) mobiliser la volonté politique de la communauté internationale et sensibiliser le public à la nature et à la gravité des problèmes liés au trafic, la fabrication illicite, l'accumulation et la diffusion de ces armes.

Quels que soient les résultats de cette conférence, la problématique des armes légères et de petit calibre s'inscrit dans une nouvelle approche du contrôle des armements. L'actuel projet est encore plus ambitieux que celui de l'interdiction des mines antipersonnel et si un traité d'interdiction ne semble pas négociable à court terme, des solutions comme les programmes de rachat d'armes, la destruction des stocks existants, des mesures de traçage et des codes de conduites semblent prometteuses. Or, de telles mesures seront coûteuses étant donné l'ampleur du problème. La volonté des États sera donc doublement testée sur le plan politique : soit au moment de donner l'aval à de telles mesures ou soit au moment d'appliquer celles-ci.

Pour aller plus loin : Suggestions d'hyperliens

UN Conference on the Illicit Trade in Small Arms and Light Weapons in All Its Aspects
<http://www.un.org/Depts/dda/CAB/smallarms/>

Marquage et traçage des armes légères : vers l'amélioration de la transparence et du contrôle (Publication du GRIP, format PDF)
<http://www.grip.org/pub/pub.html>

IANSA, International Action Network on Small Arms
<http://www.iansa.org/>

Small Arms Survey
<http://www.smallarmssurvey.org/>

La société civile et la sécurité humaine : la politique canadienne de contrôle des armes légères et de petit calibre
http://www.cfp-pec.gc.ca/OtherAnnualEvents/France_Gaudreault.htm

Small Arms and Light Weapons : Controlling the Real Instruments of War (Arms Control Today)
<http://www.armscontrol.org/ACT/augsep98/mkas98.htm>

Pour rejoindre le CEPES :

Département de science politique, Université du Québec à Montréal, C.P. 8888, succursale centre-ville, Montréal (Québec), H3C 3P8, Canada
Téléphone : (514) 987-8929 Télécopieur : (514) 987-3330 courriel : cepes@er.uqam.ca